

## **ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE RECONNU**

La commune de Thorigny-sur-Marne a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse/réhydratation des sols pour la période du 01 juillet au 30 septembre 2020.

△ Si vous avez subi des dégâts liés à cet épisode météorologique, vous n'avez que 10 jours pour le déclarer auprès de votre organisme d'assurance habitation !

Vous devez également transmettre à votre assurance l'extrait du Journal Officiel correspondant :

Fichier

[Journal Officiel du 9 juillet 2021 211.79 Ko](#)

Publié le 15 juillet 2021